



### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

|                  |  |   |
|------------------|--|---|
|                  | <b>Service</b>   | Direction générale                                      |
|                  | <b>Type</b>  | Délégation de fonctions et de signature                 |
| <b>Matières</b>  | 5.4  | Institutions et vie politique – délégation de fonctions |
|                  | 5.5  | Institutions et vie politique – délégation de signature |
| <b>Objet</b>     | <b>Délégation de fonctions et de signature à un membre du Bureau Communautaire</b>           |   |
| <b>Titulaire</b> | <b>Monsieur Bernard LEFEVRE, Elu délégué en charge du parc animalier des Monts de Guéret</b> |   |

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L 5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu l'article L 5211-10 précité qui permet uniquement au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation, ou au bureau dans son ensemble, de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à M. Bernard LEFEVRE, élu délégué en charge du parc animalier des Monts de Guéret, un certain nombre d'attributions ;

## ARRETE :

-----

**Article 1 :** M Bernard LEFEVRE, membre du Bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, au parc animalier des Monts de Guéret et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1<sup>er</sup> août 2023** les fonctions et missions relatives aux questions liées au domaine suivant :

- Suivi du parc animalier des Monts de Guéret (les Loups de Chabrières) en collaboration avec le Neuvième Vice-Président chargé du développement touristique et des sports nature

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation permanente est également donnée à M. Bernard LEFEVRE, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° Les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

La signature par M. Bernard LEFEVRE, des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

**Article 4 :** L'arrêté n°2021/AJ/21 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard LEFEVRE, membre du Bureau communautaire chargé du parc animalier des Monts de Guéret, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUIL. 2023

Le Président,

Eric CORREIA



11/07/2023



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230710-Arr\_23\_AJ17-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023